

« A3 - SEREBA SUD »

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 12 000 €

Siège social : 68 Rue du Pré Neuf

38660 La Terrasse

504 099 433 R.C.S. Grenoble

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

À La Terrasse

Le 16 décembre 2025

PRÉSIDENCE

L'Assemblée est présidée par Monsieur François Jean-Marie BOISADAM.

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

Une feuille de présence a été établie et signée par les associés présents, à savoir :

- Monsieur François Jean-Marie BOISADAM,
- Monsieur Yves Nicolas Marie HERICHER.

Les associés représentant 100 % du capital social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée délibère sur les points suivants :

1. Cession de parts,
2. Démission du co-gérant,
3. Modification des statuts,
4. Formalités de Publicité.

1. CESSION DE PARTS

Aux termes d'un acte de cession de parts en date du 16 décembre 2025, il a été convenu ce qui suit :

- Monsieur Yves Nicolas Marie HERICHER décide de céder une (1) part sociale à Monsieur François Jean-Marie BOISADAM, moyennant un prix de cession de cinquante-six euros (56,00 €).

RÉPARTITION APRÈS CESSION

Le capital social reste fixé à 12 000 €, divisé en 1 200 parts de 10 €, réparties comme suit :

1. Monsieur François Jean-Marie BOISADAM : 601 parts (n° 1 à 601)
2. Monsieur Yves Nicolas Marie HERICHER : 599 parts (n° 602 à 1 200)

2. DÉMISSION DU CO-GERANT

Les associés décident de la démission de Monsieur Yves Nicolas Marie HERICHER de ses fonctions de co-gérant, à compter du 16 décembre 2025.

3. MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des décisions ci-dessus, les statuts sont modifiés l'article 7 (Capital) comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE EUROS et divisé en MILLE DEUX CENT PARTS de DIX EUROS chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1200 et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- À Monsieur Yves HERICHER

Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, numérotées de 1 à, ci.....599 parts

- À Monsieur François BOISADAM

Six cent un, numérotées de 1 à 601, ci.....601 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 200 parts

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ :

L'Assemblée décide que toutes les formalités légales liées à ces décisions seront effectuées conformément à la législation en vigueur, notamment :

- Publication au **Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC)**,
- Inscription modificative au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)**,
- Publication dans un journal d'annonces légales habilitées.

RÉSOLUTION MISE AUX VOIX :

Les résolutions susmentionnées ont été mises aux voix et adoptées à la majorité des voix exprimées.

Fait à La Terrasse, le 16 décembre 2025

Signatures :

- Monsieur François Jean-Marie BOISADAM, associé et co-gérant :

- Monsieur Yves Nicolas Marie HERICHER, associé et co-gérant :

Certifié conforme par le
représentant légal

